Accusé de réception en préfecture 078-217803568-20250203-2025-006-DE Date de télétransmission : 06/02/2025 Date de réception préfecture : 06/02/2025

Arrondissement de

RAMBOUILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de **CHEVREUSE**

Commune de MAGNY-LES-HAMEAUX L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Date de convocation 28 JANVIER 2025

Le 3 février,

Date d'affichage de convocation **28 JANVIER 2025**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents:

Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, GROBON. Patrick MARQUET, Denis

2025-006

Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Etienne DERVYN, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD,

Benoît TOULLEC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents: 21

En exercice:

Absents ayant donné pouvoir : Frédérique DULAC à Tristan JACQUES

Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD Fabienne BELLIN-WEILL à Magali DOUSSE Guérigonde HEYER à Roberto DRAPRON Slimane MOALLA à Yolande GROBON Charles RENARD à Laurence RENARD

Isabelle SALOMÉ à Etienne DERVYN Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON

Votants: 29

20

Monsieur Roberto DRAPRON a été élu Secrétaire de séance.

Date de la séance :

Le Conseil Municipal,

3 FÉVRIER 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 du CGCT,

VU le passage du cyclone CHIDO le 14 décembre 2024 qui a dévasté l'archipel de Mayotte, département français, avec des conséquences humanitaires, sécuritaires, sanitaires et matérielles catastrophiques,

Objet:

VU l'urgence de la situation,

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la **Croix Rouge Française** partenaire de l'AMF dans le cadre du soutien à la population du département de Mayotte

VU l'appel de l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix Rouge Française, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, en direction des communes et des intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus,

VU la mise en œuvre d'un dispositif de dons dédiés pour répondre aux premières urgences par la Croix Rouge française, partenaire de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte »,

CONSIDÉRANT que la commune de Magny-les-Hameaux souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de nos compatriotes du département de Mayotte,

Accusé de réception en préfecture 078-217803568-20250203-2025-006-DE Date de télétransmission : 06/02/2025 Date de réception préfecture : 06/02/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Article 1^{er}: DÉCIDE d'autoriser M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à la Croix Rouge Française dont le siège social est : Croix Rouge Française 98, rue Didot 75694 PARIS CEDEX 14
- Article 2 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par :

- 28 voix Pour :

(Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Eliane GOLLIOT, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Guérigonde HEYER, Denis VERGNIAULT, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD, Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOMÉ, Etienne DERVYN, Caroline LIGNOUX, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD, Benoît TOULLEC)

- 1 Abstention

(Tristan JACQUES)

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le :

0 6 FEV. 2025

Certifiée exécutoire le : 0 6 FEV. 2025

Le Maire

B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance

R. DRAPRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).